

Mandat

Outre le mandat que lui confie la convention collective, le Comité de l'horaire variable :

- a) reçoit les plaintes des membres, les étudie, fait enquête s'il y a lieu et donne son avis ;
- b) assiste les membres dans la préparation de leur dossier et participe à toutes les discussions et ententes conformément à la convention collective ;
- c) participe aux rencontres du comité paritaire et remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- d) transmet tout dossier litigieux au Comité des relations de travail et, au besoin, assiste à l'audition de griefs ;
- e) informe et consulte les membres et instances du Syndicat ;
- f) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective relativement à l'horaire variable.

Membres

- Geneviève Gauthier
- Mylène Boutin
- Mario Mercier

Compte rendu des activités de l'année 2023-2024 (1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024)

Aucune activité dans le Comité de l'horaire variable.